



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2024

N°2024/12-0336

L'an 2024, le 12 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vendredi 6 décembre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le vendredi 6 décembre 2024.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, Mme Françoise LATRABE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusée avec procuration :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,

Mme Jeanine LAMAISON a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Objet : Mise à jour du tableau des effectifs.

Nomenclature Acte :

4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.2 - Personnel contractuel

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Il est rappelé qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année, tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois communaux comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

➤ **Création d'emplois – au 1^{er} janvier 2025**

La directrice du CCAS de Mont de Marsan fait valoir ses droits à la retraite en 2025. Un appel à candidature a été lancé et la candidate retenue est titulaire du grade d'attaché hors classe. Le CCAS n'étant pas assimilé à une commune de plus de 10 000 habitants, il ne peut créer un poste d'attaché hors classe.

Il vous est donc proposé de créer cet emploi sur la Ville, cet agent sera mis à disposition du CCAS et son salaire intégralement remboursé :

- 1 emploi d'attaché hors classe à temps complet.

➤ **Création d'emplois – Promotions internes au 1^{er} décembre 2024**

- 1 emploi du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux à temps complet
- 1 emploi du cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet
- 1 emploi du cadre d'emploi des techniciens territoriaux à temps complet
- 2 emplois du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux à temps complet



➤ **Création d'emplois – Avancements de grade au 1^{er} décembre 2024**

- 1 emploi du cadre d'emploi des techniciens territoriaux à temps complet
- 1 emploi d'ETAPS territoriaux à temps complet
- 2 emplois du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet (dont 1 Budget Régie des Fêtes)
- 2 emplois du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux à temps complet
- 22 emplois du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet (dont 2 Budget des PFM)
- 1 emploi du cadre d'emploi des adjoints d'animation à temps complet

➤ **Suppression d'emplois – Avancements de grade au 1^{er} décembre 2024**

- 1 emploi de technicien principal de 1^{ère} classe territorial à temps complet
- 1 emploi d'ETAPS principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (budget Régie des Fêtes)
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet
- 2 emplois d'agents de maîtrise territoriaux à temps complet
- 13 emplois d'adjoints techniques principal de 2^{ème} classe à temps complet (dont 2 Budget PFM)
- 9 emplois d'adjoints techniques à temps complet
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps complet.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 2 décembre 2024,

Décide de modifier le tableau des emplois de la Ville de Mont de Marsan selon les termes détaillés supra,



Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).